

D-2025-430

## ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 233  
PR 0+000 au PR 3+077  
Communes de OISY  
et de TRUCY L'ORGUEILLEUX  
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2025-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**VU** l'avis favorable de la Mairie de Oisy en date du 12 juin 2025,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'enduits sur la Route Départementale n° 233, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1er :**

Durant 5 jours dans la période du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 233 entre les PR 0+000 et 3+077.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 957 du PR 47+243 au PR 49+359
- RD 977 du PR 66+874 au PR 64+655

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

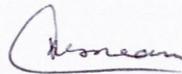
**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Oisy.

A Nevers, le 16 JUIN 2025  
P/°Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



**Olivier CHESNEAU**

ESU ET GDF RD 233 DU PR 0+000 AU PR 3+077

**RD 233 BARRE DU PR 0+000 AU PR 3+077**

**DEV DANS LES 2 SENS**

RD 957 DU PR 47+243 AU PR 49+359  
RD 977 DU PR 66+874 AU PR 64+655

